

## AAP 2024

# Règlement de l'appel à projets « Maitrise de la Demande en Energie » sans prestation de Maitrise d'Œuvre -RENOVATION THERMIQUE QUALITATIVE DE BATIMENTS PUBLICS-

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, le Territoire d'Énergie Flandre ouvre un appel à projets visant à Maitriser la Demande en Energie à destination des Communes adhérentes, des CCAS et EPCI du territoire, en matière de bâtiments publics (rénovation, construction de bâtiment du domaine privé communal). Cette politique s'appuie sur les missions du syndicat et sur l'article L2224-34 du CGCT et vise à aider les collectivités du territoire afin de réduire les consommations énergétiques.

## MODALITES

- Pour l'année 2024, l'enveloppe financière pour les deux appels à projets « MDE » s'élève à 120 000 €, visant à réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti des collectivités du territoire.

- Le jury d'appel à projets MDE est composé des membres du bureau du Territoire d'Énergie Flandre.

On distinguera deux types de projets (et deux règlements distincts) :

- . les projets **sans prestation de maitrise d'œuvre**
- . les projets **avec prestation de maitrise d'œuvre**.

## CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITES

- Une visite obligatoire et avis technique de l'économiste de flux (/ou diagnostiqueur ACTEE) du TE Flandre (réunion et compte rendu de restitution)

- Un dossier par an et par collectivité adhérente aux compétences gaz et électricité du TE Flandre.

- L'aide est plafonnée à 10 % des montants éligibles pour les communes n'ayant pas confiées la gestion de la TCFE au TE Flandre. (Et sous réserve d'atteindre les éco-conditionnalités).

- Postes permettant la prise en charge du financement du TE Flandre :

<input type="checkbox"/> ISOLATION	<input type="checkbox"/> <b>Murs extérieurs</b> <input type="checkbox"/> isolation intérieure - ITI <input type="checkbox"/> isolation extérieure – ITE <input type="checkbox"/> Toiture <input type="checkbox"/> Menuiseries <input type="checkbox"/> Plancher bas	<input type="checkbox"/> <b>Traitement de l'Étanchéité à l'air (poste obligatoire)</b> <input type="checkbox"/> <b>Traitement des ponts thermiques</b>
<input type="checkbox"/> VENTILATION	<input type="checkbox"/> Ventilation SIMPLE FLUX	<input type="checkbox"/> Ventilation DOUBLE FLUX
<input type="checkbox"/> <b>Production de chaleur et/ ou Eau chaude sanitaire:</b>	<input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Bois biomasse (plaquettes, pellets) <input type="checkbox"/> Solaire thermique, <input type="checkbox"/> Pompe à chaleur <input type="checkbox"/> Air/Eau ; <input type="checkbox"/> Eau/Eau <input type="checkbox"/> Géothermie de surface (sur pieu, sur nappe phréatique).	
<input type="checkbox"/> <b>Régulation du chauffage</b>	<input type="checkbox"/> <b>Programmation du chauffage</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Usages électriques / Eclairage LED</b> <b>bien que ce poste ne soit plus valorisable par le dispositif CEE</b>		

- Les montants éligibles ne concernent pas le coût lié :

- Au chauffage électrique (convecteur électrique, plancher chauffant) et des Pompes à Chaleur Air/Air,
- Au chauffage au fioul
- Au bois lorsque la commune est desservie en Gaz.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

A minimum, la performance répond aux critères de performances des certificats d'économie d'énergie. (CEE). La prise en compte du poste « étanchéité à l'air » est obligatoire dans le cas de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment.

Afin d'être en conformité avec le règlement sanitaire départemental, la prise en compte du poste « ventilation » est obligatoire dans le cadre du changement du remplacement des menuiseries et des vitrages.

### A/ Des bonifications sont disponibles si le projet intègre une démarche de rénovation globale, à savoir :

1) Une rénovation par BOUQUET DE TRAVAUX et de la pertinence des travaux (ordre de priorité).

1.a. isolation et étanchéité à l'air

1.b. vitrage et ventilation

1.c. changement chauffage et ENR

2) L'ambition énergétique du projet de rénovation :

Autoconsommation de 80 % à 100% d'énergies renouvelables (Cible EPE 2050).

3) L'utilisation de matériaux d'isolation favorisant le développement durable, l'économie locale et la réduction de l'empreinte carbone (produits bio-sourcés).

Ce calcul vise à éviter un surdimensionnement (et un surcoût important), par exemple, en cas de rénovation de l'enveloppe thermique et dans de la pose d'une pompe à chaleur.

### B/ Changement du système de production et d'émission de Chaleur :

Pour dimensionner précisément une installation de chauffage, le calcul des déperditions d'un bâtiment est important car il conditionnera les besoins en chauffage.

Ainsi, une étude du calcul des déperditions sera demandée pour tout remplacement du système de production et d'émission de chaleur (selon la norme NF EN 12831). Le résultat attendu la puissance exacte à installer (en kW), au global et pièce par pièce. Le résultat de cette étude sera à transmettre au chauffagiste installateur, qui pourra définir le matériel adapté au projet.

## CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :

- Le TE Flandre collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci, dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du TE Flandre.
- Sauf dérogation, les consultations ne devront pas être attribuées et les travaux ne devront pas commencer avant l'arrêt d'attribution de l'aide par le TE Flandre.
- Les devis et les factures devront :
  - o Indiquer l'adresse des travaux,
  - o Présenter des mentions spécifiques aux fiches CEE disponibles sur le site du MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#e5>

## PARTICIPATION FINANCIERE :

- Dans le respect de l'enveloppe annuelle, le montant éligible par commune est de 60 000 € (Ce montant ne concerne pas les honoraires de maîtrise d'œuvre). En fonction du nombre de dossier présentée, l'enveloppe pourra être réajustée, la priorité sera donnée aux Communes n'ayant pas bénéficié d'aide les années précédentes.
- Le pourcentage de reste à charge pour la collectivité demandeuse ne pourra pas être inférieur à 20% du montant HT.
- Pourcentage maximum de l'aide octroyée : 40 % maximum du montant des travaux éligibles Hors Taxes

## MODALITES DE VERSEMENT

- Sauf dérogation, les consultations ne devront pas être attribuées et les travaux ne devront pas commencer avant l'arrêté d'attribution de l'aide par le TE Flandre.
- Un acompte de 40% à la signature des devis et à l'émission de l'ordre de service et sur demande de la commune ;
- Un versement du solde à réception du chantier (Le TE Flandre devra être associé à la réception de chantier), sur présentation :
  - ✓ Des décomptes généraux définitifs du prestataire mentionnant les travaux de rénovation éligibles aux CEE et certifiées par le comptable du trésor public.
  - ✓ Les Actes d'Engagements
  - ✓ Du procès-verbal de réception du chantier signé par le prestataire
  - ✓ Les attestations valorisant les Certificats d'économies d'énergie complétées par le prestataire. (Document papier ou dématérialisé)
  - ✓ Les fiches techniques du matériel posé.
- Les factures devront être présentées au TE Flandre au maximum 8 mois après la date de facturation. Passé ce délai, le SIECF se réserve le droit de déduire le bénéfice des CEE au montant de l'aide MDE (Suite au dépassement de la durée de la convention CEE avec l'obligé).

## DOSSIERS DE CANDIDATURES

doivent être envoyés par courrier à l'attention de :

**M. le Président du TE Flandre**

**Mairie d'HAZEBROUCK – Boîte Postale 70189 – 59524 HAZEBROUCK**

Ou par courriel à :

**contact@teflandre.fr**

Dépôt des dossiers, deux dates de dépôts sont possibles :

Avant le 5 Juillet 2024

ou

Avant le 14 Octobre 2024.

## Pièces à joindre à la fiche d'inscription :

- Délibération de la Commune avec plan de financement prévisionnel. Modèle téléchargeable sur notre site.
- Plan du bâtiment.
- Le devis ou le chiffrage estimatif détaillé des travaux.
- Fiches techniques des différents matériaux utilisés avec références aux critères CEE, (isolants, équipements de production de chaleur, fenêtres, ventilation, luminaires, etc.).
- Dans certains cas : Copie des factures d'énergie (recto-verso) des trois dernières années)
- Tout autre document permettant d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

Les services du TE Flandre se tiennent à la disposition des collectivités pour toute question :

**Agnès DECOOL 07 88 56 39 40 [adecool@teflandre.fr](mailto:adecool@teflandre.fr)**